



LA CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT POUR UNE **REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES** DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

SUR LE **BASSIN VERSANT DE GRAND-LIEU**

SIGNATURES SUR LE CANTON DE ROCHESERVIERE

PAR LES COMMUNES DE

MORMAISON

ROCHESERVIERE

ST ANDRE TREIZE VOIES

ST PHILBERT DE BOUAINE

ST SULPICE LE VERDON

L'HERBERGEMENT



**Vendredi 14 janvier 2011 à 11h45
Salle Polyvalente – MORMAISON**

Dossier de presse

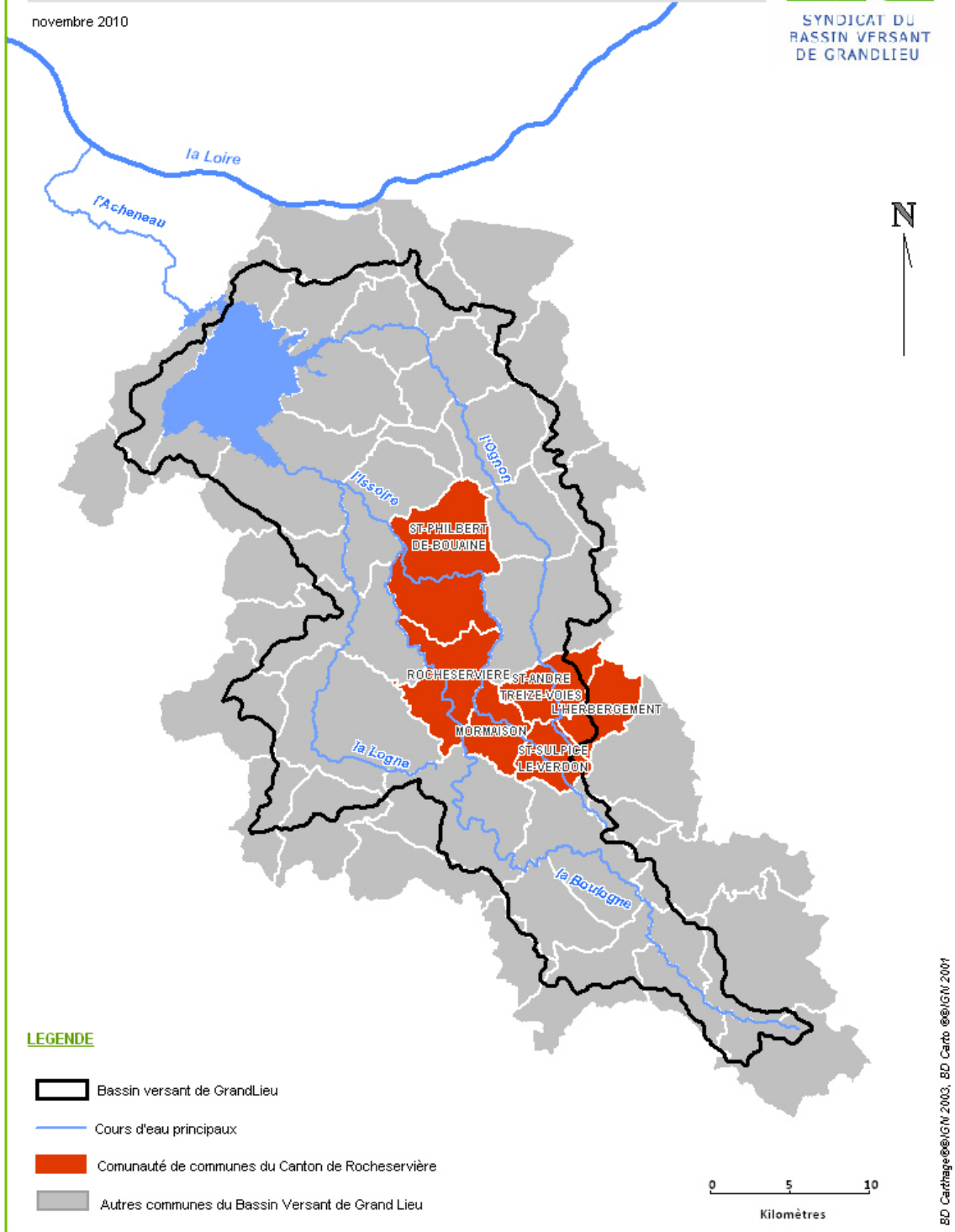
Contact presse :
Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu
Sophie MARTIN - ☎ 02 40 78 09 17 – sbv@sage-grandlieu.fr

**La Communauté de communes du canton
de Rocheservière sur le Bassin Versant de Grand-Lieu**



SYNDICAT DU
BASSIN VERSANT
DE GRANDLIEU

novembre 2010



SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES COMMUNES DU CANTON DE ROCHESERVIÈRE

Le suivi des eaux du Bassin Versant de Grand-Lieu révèle la présence inquiétante de pesticides. Face aux problèmes environnementaux et sanitaires générés par cette pollution, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu** (SAGE) s'est fixé l'objectif de réduire les teneurs observées. Cette préoccupation est renforcée depuis le 17 mars 2010, avec un arrêté préfectoral (n° 10-DDTM-SER-022) qui règlemente le traitement chimique près des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

Déjà, plusieurs actions sont mises en œuvre localement, et se traduisent notamment par la mise en place de plans de désherbage communaux, avec le concours du Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu. Ce travail s'appuie sur le cahier des charges proposé par la **Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Pesticides** (CREPEPP) placée auprès du Préfet.

Dans le cadre du plan national Ecophyto 2018, qui vise la réduction de moitié de l'usage des pesticides, la CREPEPP propose également l'adoption d'une charte. Cette charte s'attache plus particulièrement à l'entretien des espaces publics, en prenant en compte plusieurs aspects : réglementaires, formation des applicateurs, modes de gestion et d'entretien des espaces pour réduire les quantités et surfaces traitées. L'exemplarité des communes dans ce domaine constitue un point fort pour communiquer auprès des autres usagers, notamment les particuliers.

Cette charte devient ainsi un outil fédérateur à l'échelle du Bassin Versant et un véritable levier pour une politique concertée entre les différents acteurs.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnelle du SAGE, propose donc aux communes dont le bourg est situé sur le Bassin Versant (soit 26 communes), d'adhérer à cette charte de référence régionale.

Le 9 juin 2010, la commune de Bouaye (Département de Loire Atlantique) a signé la première charte du Bassin Versant.

Désormais, six nouvelles communes de Vendée souhaitent adhérer à cette charte : Claude NAUD, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu, Corinne FERRE, Maire de **Saint-Sulpice-le-Verdon**, Hubert DELHOMMEAU, Maire de **Mormaison**, Marc PREAULT, Maire de **l'Herbergement**, Alain LEBŒUF, Maire de **Rocheservièrre**, Damien GRASSET, Maire de **Saint-André-Treize-Voies**, et Charles BATY, Maire de **Saint-Philbert-de-Bouaine**, signaient aujourd'hui, la charte territoriale d'engagement pour des communes sans pesticides sur le Bassin Versant de Grand-Lieu.

Etat d'avancement des plans de désherbage communaux sur le Bassin Versant de Grand-Lieu

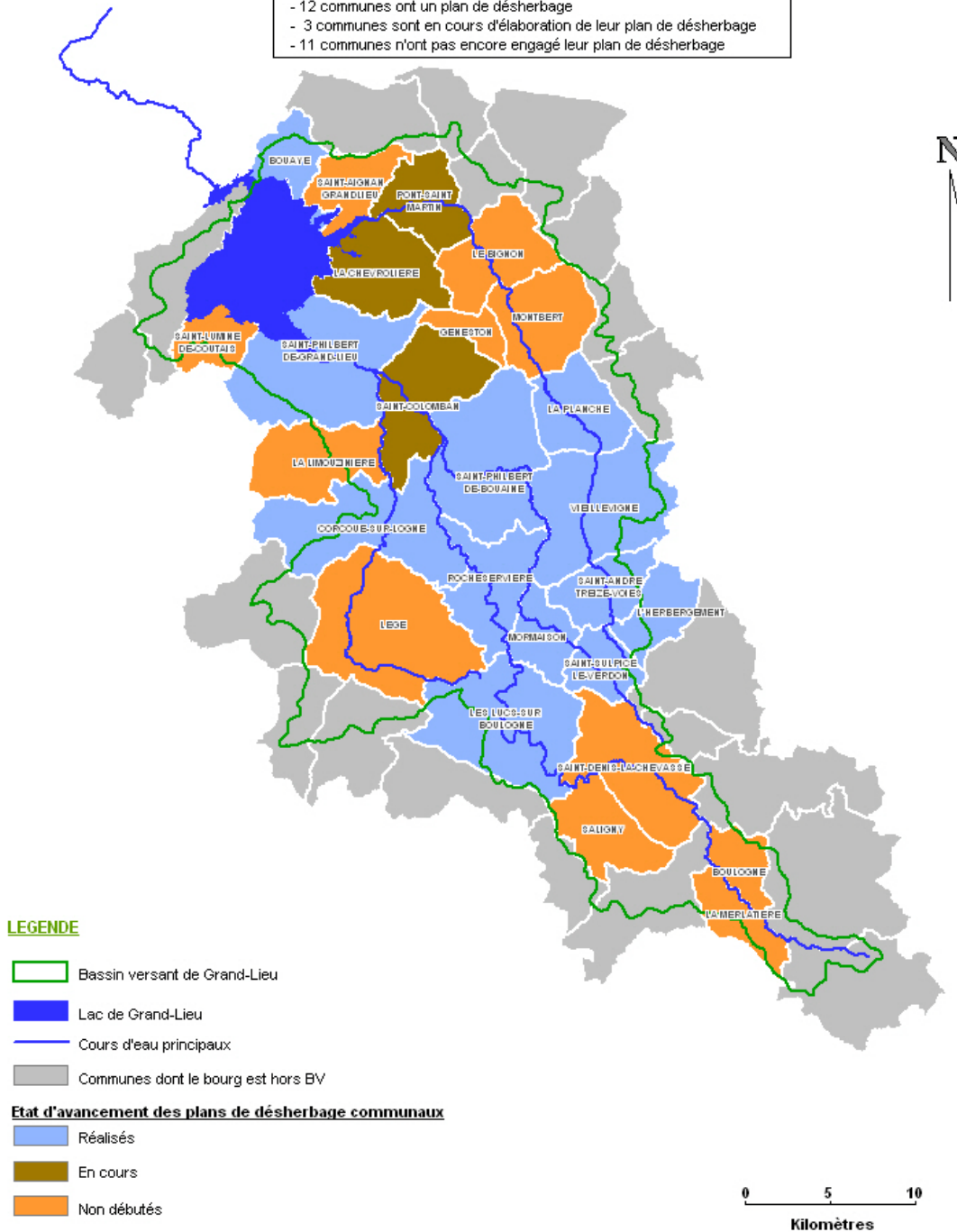


SYNDICAT DU
BASSIN VERSANT
DE GRAND-LIEU

décembre 2010

Chiffres clés

- 46 communes sur le BV
- 26 communes dont le bourg est dans le BV
- 12 communes ont un plan de désherbage
- 3 communes sont en cours d'élaboration de leur plan de désherbage
- 11 communes n'ont pas encore engagé leur plan de désherbage



PRESENTATION GENERALE DE LA CHARTE

La Charte apporte un cadre méthodologique et technique pour réduire l'usage des pesticides et maîtriser les pollutions générées par ces produits.

Les objectifs minimaux sont de :

- Réduire d'au moins 50 % les quantités de pesticides appliquées, à partir d'un état initial de référence à définir
- Supprimer progressivement l'usage des pesticides sur les zones où le risque de transfert des produits dans le milieu naturel est le plus fort
- Inciter tous les usagers à suivre la même démarche

Elle s'inscrit dans une démarche de progrès, par la définition de 4 niveaux d'objectifs :

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur (1)				
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé				
	Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année				
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement				
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (type CNFPT) (2) (3)				
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...				
Entretien des espaces communaux	Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage (2)				
	Réduire les quantités de pesticides appliqués (par rapport à l'état initial de référence)	+ de 25 %	+ de 50 %	+ de 75 %	100%
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort (4)		+ de 50 %	100%	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains				
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique				
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)				
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides (réglementation, techniques alternatives possibles, bonnes pratiques phytosanitaires...) par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)				

Relevé des données terrain



Extrait de la carte du diagnostic des risques à Rocheservière



Arrachage manuel par les services techniques à St Philbert de Bouaine



Des bonnes pratiques sont préconisées telles que la réduction des surfaces désherbées chimiquement, la diminution des doses appliquées, l'utilisation de techniques alternatives...

En signant la charte, les communes s'engagent dans les deux ans qui suivent la signature à :

- Atteindre le niveau 1
- Définir un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 2

La réduction des quantités de pesticides appliqués et la réduction des surfaces à risques forts traitées sont quantifiées pour chaque niveau à atteindre, aussi un état initial de référence doit être défini. Si la commune est déjà engagée dans un plan de désherbage, cet état se situe avant.

Le **Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu**, structure coordinatrice sur le territoire, accompagne les communes dans cette démarche, et assure le suivi des engagements pris pour le compte de la CREPEPP.

Paillage et arrachage manuel dans les massifs



(l'Herbergement et Saint Sulpice le Verdon)

Traitement des terrains de foot avec un sélectif en localisé



(Saint Sulpice le Verdon)

Désherbage manuel ou mécanique des zones sablées, enherbement



(Saint Philbert de Bouaine)

UNE DEMARCHE ENGAGEE SUR LE CANTON DEPUIS 2007

De 2007 à 2010, les communes du canton de Rocheservière ont chacune élaboré leur **plan de désherbage communal** avec l'accompagnement du Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu et en concertation avec les agents des services techniques. Cet outil opérationnel vise à faire évoluer les pratiques d'entretien dans chaque commune, notamment en prenant en compte les techniques alternatives. A partir d'un état des lieux, il permet d'identifier les zones à désherber et de les hiérarchiser en fonction du risque de transfert vers les eaux superficielles, pour enfin, proposer des méthodes de désherbage adaptées.

➤ Pour chaque commune, sont comptabilisés les linéaires de trottoirs, ainsi que les surfaces des zones entretenues avec des produits phytosanitaires. Le pourcentage classé en « risque fort » est déterminé pour estimer les risques de transfert des pesticides vers le milieu naturel.

➤ Les méthodes de désherbage retenues dans les plans sont :

- La gestion différenciée des passages de tontes pour les pelouses et espaces verts
- L'usage progressif de techniques alternatives tel que l'arrachage manuel pour les surfaces imperméables
- La mise en place de plantes couvre sol et de paillage dans les massifs
- Privilégier le paillage pour les pieds d'arbres, poteaux...
- Le désherbage alternatif (manuel, mécanique...) pour les allées et places stabilisées
- Les traitements phytosanitaires et l'entretien manuel pour les terrains de foot et les cimetières

La communication et les échanges d'expérience entre les élus et les services techniques des communes ont donné naissance à plusieurs projets de mutualisation à l'échelle du canton pour mettre en œuvre les plans de désherbage :

- Echanges de graines pour les mélanges fleuris ;
- Mise à disposition de matériel : désherbeur à flamme directe ... ;
- Achat mutualisé de matériel alternatif à l'échelle de l'intercommunalité pour l'entretien des terrains de foot

En effet, le respect des préconisations des plans de désherbage nécessite d'une part, une réorganisation humaine et matérielle des services techniques (création d'emploi et/ou acquisition de matériel thermique et mécanique) et d'autre part une information des modifications des pratiques pour accompagner l'acceptation des herbes par les habitants.

De nouvelles acquisitions de matériels alternatifs seront réalisées par la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière pour l'entretien des zones à risque fort en centre bourg, et pour l'entretien des cimetières. Ce projet estimé à 33 000 €TTC est inscrit au Contrat Régional de Bassin Versant et bénéficiera des financements de la Région Pays de la Loire (40%) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%).

Entretien de la voirie par balayage mécanique



(Mormaison)

Combinaison du traitement chimique et de l'entretien manuel dans les cimetières



(Mormaison)

Fleurissement des pieds de murs



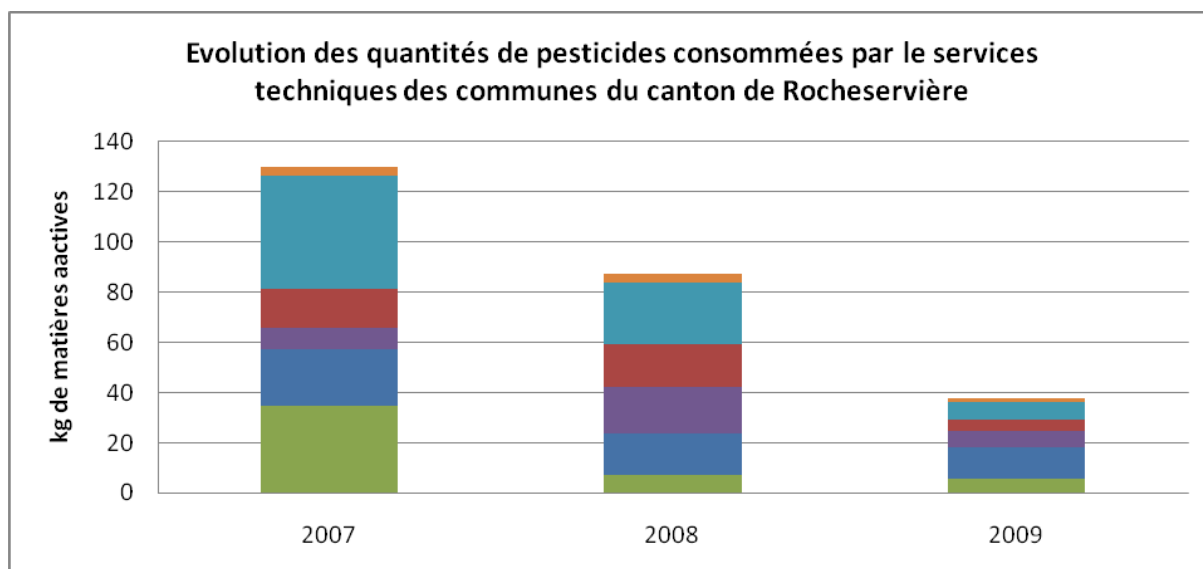
(Rocheservière)

UN NOUVEL ENGAGEMENT DES COMMUNES A TRAVERS LA CHARTE

L'ensemble du Canton de Rocheservière étant couvert par des plans de désherbage communaux, les communes ont souhaité poursuivre leur démarche en adhérant à la charte d'engagement pour la réduction de l'usage des pesticides. Les états de référence permettant de déterminer les accessions aux différents niveaux ont été définis pour chaque commune.

Les périodes retenues pour établir les références tiennent compte :

- De l'évolution des pratiques d'entretien qui peut être antérieure au plan de désherbage : certaines communes avaient déjà diminué le traitement chimique avant d'établir leur plan de désherbage ;
- De la disponibilité des données : les surfaces traitées ne sont généralement connues qu'après les travaux de cartographie du plan de désherbage, tandis que les volumes de produit sont comptabilisables avant le plan.



La consommation en pesticides diminue d'année en année sur la Canton, et au regard des efforts accomplis par les services techniques, l'atteinte du niveau 1 est déjà effective par l'ensemble des communes.

L'atteinte du niveau 2 exige des engagements supplémentaires, notamment pour réduire le traitement chimique sur les zones à risque fort telles que les cimetières et les terrains de foot. Ces lieux ont une importance particulière car aucune adventice n'y est tolérée. Une communication pédagogique doit être adressée aux habitants pour poursuivre la démarche de réduction de l'usage des pesticides.